



Procès-verbal de la Générale d'Appel Règlementaire (GAR)

Séance du 12 novembre 2025

Lieu : Siège de la Ligue Réunionnaise de Football – Saint-Denis

Heure : 18h00

Présidence : M. Jacky AMANVILLE

Membres présents : Shakir AHKOON – Dany YCARD

I. Origine de la réunion

Suite à une information transmise par la Direction Générale de la Ligue Réunionnaise de Football, la Générale d'Appel Règlementaire a été réunie afin d'examiner la découverte d'une publication erronée d'un procès-verbal daté du 11 juin 2025.

Selon les éléments portés à la connaissance de la Commission et après vérification, ce document avait été mis en ligne par erreur sur la plateforme officielle Foot2000 alors qu'il ne s'agissait que d'un document interne non validé, comportant notamment le filigrane « *BROUILLON* ».

II. Constat de la Commission

Après analyse du document mis en ligne par erreur, la Commission relève que :

- le PV du 11 juin 2025 n'a jamais été adopté en séance,
- il n'a fait l'objet d'aucune validation, signature ou diffusion officielle,
- il ne comporte pas les mentions obligatoires d'un procès-verbal exécutoire (recevabilité, personnes auditionnées, droits des parties, etc.).

La GAR constate qu'il s'agit d'une erreur matérielle de publication imputable à un incident technique ou administratif et non à une décision régulière de la Commission.

III. Décision

Réunie le 12 novembre 2025, la Commission Générale d'Appel Règlementaire décide à l'unanimité :



1. De constater l'erreur matérielle ayant conduit à la mise en ligne d'un document non validé.
2. D'annuler le procès-verbal daté du 11 juin 2025, publié à tort sur Foot2000.
3. De préciser qu'aucune valeur juridique ne peut être conférée au document annulé.
4. D'ordonner le retrait immédiat du document concerné et la correction des éléments publiés.

Aucun autre dossier n'a été examiné au cours de cette séance.

IV. Notification

La présente décision sera transmise :

- à la Direction Générale de la LRF,
- aux présidents des commissions concernées,
- pour publication officielle sur Foot2000 après retrait du document annulé.

Le Président de séance

Jacky AMANVILLE

Le Secrétaire de séance

Dany YCARD